21e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 13 — 30 MARS 1899

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

LXXX

LES MAUVAISES LECTURES

SOMMAIRE : I. *Où l'on trouve* les mauvaises lectures. — A. *Les mauvais journaux.* — *a*) Les journaux *pornographiques* : — la police des mœurs et le sénateur Bérenger. — *b*) Les journaux *impies :* — ils sont plus dangereux que les autres. — *c*) Les journaux *neutres :* — c'est le naturalisme qui y domine ; — dangers même pour les prêtres ; — leurs romans risqués. — *d*) Les *prospectus obscènes :* — impuissance de la loi ; — pourquoi ne pas la réformer ? — *e*) Les *cartes transparentes*.
B. *Les mauvais livres.* — *a*) Les bibliothèques *scolaires,* même celles tenues par des instituteurs chrétiens, renferment souvent des livres qui font abstraction du surnaturel. — *b*) Chaque village a sa bibliothèque *anticléricale,* arsenal véritable contre la religion. — *c*) Les bibliothèques *secrètes* et leurs turpitudes. — *d*) Le colportage et les Bibles protestantes ; — les almanachs mauvais.
II. *Dangers* des mauvaises lectures. — Tout le monde lit ; — beaucoup font de mauvaises lectures. — Dangers pour la foi ; — pour les mœurs ; — c'est le moyen le plus sûr — et le plus employé pour perdre les paroisses.
III. *Remèdes.* — 1° Il faut *instruire :* — en chaire, — au catéchisme ; — précautions à prendre pour s'éviter des ennuis ; — au confessionnal ; — défense de droit positif, — de droit naturel ; — la bonne foi n'est pas admise à cause du danger public. — 2° Un curé doit *donner l'exemple* en ne lisant jamais de mauvais journaux au vu et su de ses paroissiens. — Dangers personnels. — Permission de l'Index. — 3° Il faut répandre la bonne presse : *a) Journaux :* — il faut donner la préférence aux excellents ; — avantages des *Croix,* qui étudient les événements au point de vue surnaturel ; — moyens de les répandre. — *b*) *Livres :* L'Œuvre de Saint-François de Sales et les bons livres. — *c*) Les *almanachs :* — Manière de s'en procurer et de les utiliser. — Quelques remarques sur la tenue d'une bibliothèque paroissiale.

On fait de mauvaises lectures parce qu'on a de mauvais livres ou de mauvais journaux.

I. LES JOURNAUX. — *a*) Il y a la presse *pornographique*, qui se vend à peu près dans toutes les gares importantes, qui a un correspondant dans chaque canton, et souvent un colporteur dans chaque paroisse. La police des mœurs interdit parfois ce qui est trop choquant ; mais les plaintes réitérées du sénateur Bérenger prouvent qu'elle permet encore bien des licences capables d'offusquer même un homme du monde.

Et les enfants ?

b) Ce sont ensuite les journaux *impies* qui attaquent chaque jour l'Eglise, sa doctrine, ses sacrements et ses ministres. Comme les journaux pornographiques ont pour but direct de corrompre les mœurs, ceux-ci visent la foi, qu'ils veulent arracher des âmes. Pour être différent, le mal n'en est pas moins redoutable ; il est même plus dangereux, parce qu'il enlève tout espoir de retour et qu'il est plus étendu. Tout homme qui a gardé la foi, reviendra de ses égarements quand les feux de la volupté se seront éteints, tandis que celui qui a perdu la foi n'a plus rien qui donne prise au remords. En outre, sauf dans la jeunesse et un peu dans l'âge viril, les turpitudes finissent par blaser, tandis que dès l'enfance et jusqu'aux extrêmes limites de la vieillesse, l'âme se laisse aborder par le doute et l'incrédulité.

c) Enfin il y a les journaux *comme il faut :* leur spécialité, c'est d'être *neutres,* afin d'aller partout. Ils n'attaquent aucune opinion religieuse et laissent à chacune le soin d'étaler ses dogmes et ses pratiques. Leurs romans ne sont pas trop crus, pour ne pas effaroucher les mères ; mais ils sont accommodés à la sauce piquante pour attirer les lecteurs. Au fond, c'est le *naturalisme* qui y domine. Ces journaux sont très dangereux. De fait, ils mettent en vogue une foule d'idées pernicieuses sans réfutation ; ils faussent le jugement même chez les meilleurs, je dirais presque chez les prêtres qui les lisent assidûment, parce qu'à la foi, principe de direction, ils substituent les préjugés du monde et les impressions personnelles ; ils font tourner les têtes par leurs romans risqués.

d) Dans cette catégorie des publications périodiques mauvaises, il faut aussi ranger les pros-

pectus obscènes. Les curés en reçoivent, pourquoi les paroissiens n'en recevraient-ils pas? A lire les plaintes des parents honnêtes, reproduites dans la bonne presse, ce serait même assez fréquent. Et dire que la loi se déclare impuissante!

— Mais alors, pourquoi ne pas la réformer?

— *e*) Enfin, défiez-vous des cartes transparentes qui servent souvent de véhicule aux pires immondices dans les casernes, et même, a-t-on dit, dans certaines écoles fréquentées par l'enfance et la jeunesse.

II. Les livres. — *a*) Quelle est l'école qui n'ait sa bibliothèque *scolaire?* Même dans les paroisses les plus favorisées, celles qui ont encore des instituteurs et des maires chrétiens, a-t-on suffisamment surveillé ces bibliothèques pour ne pas y laisser pénétrer des livres ou impies, ou immoraux, ou simplement naturalistes, ne tenant compte d'aucune révélation, ni de l'autorité de l'Eglise?

— Ce n'est pas toujours facile. Refusez donc un livre offert par le conseiller général, le député, le ministre! Et quand le livre est dans la bibliothèque, refusez donc de le prêter!

— Hélas! je ne sais que trop toutes ces difficultés, et c'est pour cela que je range la plupart des livres des bibliothèques scolaires d'aujourd'hui parmi les livres dangereux pour la foi ou les mœurs.

b) Quelle est la paroisse qui n'ait sa bibliothèque *anticléricale?* Ici le mal s'en donne à cœur joie et nous sommes en plein satanisme. On y voit donc toutes les productions que l'impiété contemporaine a élucubrées contre l'Eglise, tous les romans les plus éhontés. En somme, c'est l'arsenal où le démon dépose les armes les plus perfectionnées pour tuer les âmes et détruire la société chrétienne.

c) Et cependant tout n'est point là et le dernier mot de l'impiété n'est pas dit, ni son suprême effort tenté. Dans l'arrière-boutique de certaines pharmacies, on cache les poisons défendus et on pratique des opérations immondes. Ainsi y a-t-il une bibliothèque secrète qui renferme les livres qu'on ne pourrait étaler au grand jour sans s'exposer à aller s'asseoir sur les bancs de la police correctionnelle. Ces livres passent de mains en mains, de maison en maison, font le tour de la paroisse et même des paroisses voisines, absolument comme dans les maisons d'éducation les corrects se transmettent de génération en génération, sans que l'œil pourtant vigilant des surveillants puisse les atteindre. Si je n'avais des exemples précis et récents, je n'insisterais pas sur un point aussi grave.

d) Enfin c'est le colportage qui vient nous inonder de bibles hérétiques, de brochures à sensation et surtout d'almanachs mauvais. Assez longtemps l'almanach est resté indifférent, sinon bon. Mais les impies ont trop bien vu le parti qu'on en peut tirer pour la diffusion des mauvaises doctrines, pour ne pas s'en servir. Aujourd'hui il y a des collections d'almanachs impies et obscènes, présentés parfois sous des dehors pieux, afin de surprendre la bonne foi des simples.

— Lit-on ces mauvaises productions?

— Tout le monde lit les almanachs, bons ou mauvais, et il en est qui ne font pas d'autres lectures dans l'année. Tout le monde lit son journal et souvent celui du voisin, et pour beaucoup c'est l'unique prophète, auquel on adhère sans réticence, prenant tout ce qu'il dit comme article de foi. Dans les bourgs et les pays de fabriques, les jeunes filles lisent couramment les romans les plus risqués, et je pourrais vous citer une réunion d'enfants de Marie où, en présence du curé et malgré la surveillance de nos bonnes Sœurs, on se passait *en catimini* un livre, au moins fort léger, intitulé le *Catéchisme du mariage*. Les jeunes gens et les hommes lisent et les journaux quotidiens, et les livres scientifiques de la bibliothèque scolaire, et les pamphlets de la bibliothèque anticléricale, et les autres élucubrations malsaines. Les femmes lisent les faits divers de la presse impie, où il y a toujours place pour la chronique scandaleuse. Il n'est pas jusqu'aux vieillards qui ne tiennent à se mettre au courant en cherchant des lecteurs de bonne volonté. En somme, tout le monde lit, et il en est peu qui s'arrêtent devant l'impiété ou l'immoralité, pourvu qu'elles revêtent des formes encore présentables.

La mauvaise presse est le moyen le plus sûr et le plus recherché pour perdre complètement une paroisse. C'est le moyen le plus sûr, parce qu'elle a une influence universelle, qui va de l'enfant au vieillard; parce qu'elle pénètre partout, aussi bien dans la loge du charbonnier au milieu des bois que dans les villes, aussi bien chez les pauvres, qui n'ont qu'à tendre la main pour l'avoir gratuitement, que chez les riches qui la paient au poids de l'or; parce que son influence néfaste se poursuit de génération en génération, les mêmes livres qui ont perverti le père servant à pervertir les enfants. C'est le moyen le plus recherché par nos ennemis, qui en ont compris toute l'importance. Aussi n'est-il pas de sacrifices qu'ils ne s'imposent pour que le journal impie et libertin, le livre mauvais, la brochure scandaleuse, arrivent jusque dans les paroisses les plus reculées, sinon chaque jour, au moins le dimanche, jour où l'on a le temps de lire. On laisse cela pour un prix dérisoire, et quand il s'agit de publications importantes, on les débite en fascicules, afin d'exiger moins à la fois.

Voilà pour nous le grand abus, celui qui prime tous les autres et qui doit attirer toute l'attention d'un curé, parce qu'il enlève tout le fruit de la meilleure préparation à la première communion, et stérilise à l'avance toutes nos prédications. Que notre parole pèse peu devant les négations imprimées!

— Mais comment un pauvre curé peut-il lutter seul contre le torrent de boue qui salit tout?

— Aux grands maux les grands remèdes; où

l'ennemi porte de préférence ses coups, nous devons porter la défense. Voici quelques-uns des moyens qui sont à notre disposition pour *pallier* au moins le mal.

I. *Il faut instruire.* En présence d'un mal public de cette gravité, le silence ne se conçoit pas : il ne faut pas que les fidèles puissent nous accuser un jour de ne pas leur avoir dit la vérité.

En chaire, un curé doit revenir souvent sur les maux que fait à la foi et aux mœurs la presse mauvaise. Il n'est pas de mise de nommer tel ou tel journal, la justice parfois pourrait s'en mêler; mais on peut définir la mauvaise presse avec des traits tellement saillants, que personne ne s'y trompera.

Au catéchisme, le curé est plus libre et il peut entrer dans des détails plus circonstanciés ; mais ici encore il doit se souvenir que ses paroles peuvent être rapportées aux parents, et que dans ses jeunes auditeurs il y a déjà des mouchards en herbe.

Reste le confessionnal. Voici les règles que l'Eglise nous trace au sujet des mauvais journaux dans l'art. 21 de l'Index : « Diaria, folia et libelli periodici, qui religionem aut bonos mores data opera impetunt, non solum naturali, sed etiam ecclesiastico jure proscripti habeantur. Curent autem Ordinarii, ubi opus sit, de hujusmodi lectionis periculo et damno fideles opportune monere. » Voilà pour le droit positif.

L'obligation de droit naturel a été exposée dans une lettre du cardinal vicaire du 30 juillet 1871 : « Declarent porro R. R. Parochi ex ipso naturali jure hujusmodi ephemeridum lectionem catholicis prohiberi, ob proximum, quod adeunt, periculum in fide deficiendi, quumque de præcepto in re gravi agatur, qui violant non venialis, sed gravis culpæ reos ante Deum evadere. »

Ainsi donc il y a pour tout chrétien une obligation grave, et de droit positif et de droit naturel, de ne pas lire les journaux qui, à dessein, attaquent la religion ou les bonnes mœurs.

— Quand on rencontre des hommes dans la bonne foi, doit-on les y laisser si on craint qu'ils ne se rendent pas aux avis et commettent ainsi un péché formel ?

— Il n'est pas permis de laisser quelqu'un dans la bonne foi quand il y a un péril certain pour son âme et un mal public. Or la lecture des journaux en question renferme, dit le cardinal vicaire *proximum periculum in fide deficiendi.* De plus, elle est un scandale pour les autres personnes, si elle est publique. Elle constitue même une coopération au mal, si elle a lieu sous forme d'abonnement. Enfin elle aide les mauvais dans leurs projets de déchristianisation de la paroisse, parce qu'il est peu probable que le journal mauvais ne soit lu que par une seule personne. En présence de maux aussi graves, il faut absolument parler.

II. *Il faut donner l'exemple.* Il ne doit pénétrer au presbytère que des journaux honnêtes et nos mains ne doivent pas se salir à toucher les élucubrations malsaines de la presse impie.

— Ne faut-il pas savoir ce qu'elle colporte pour y répondre ?

— Je sais bien que c'est le motif que l'on met en avant pour tout lire. Mais il y a bien des dangers pour nous à fouiller ainsi toutes ces ordures. A notre insu, il s'en exhale un poison qui ternit la fleur de la foi et la délicatesse de la pureté. On avance ainsi graduellement dans le mal, et la lecture mauvaise finit par devenir une nécessité.

Pensez-vous aussi que les paroissiens à qui nous faisons demander le mauvais journal pour le lire à l'occasion, seront bien persuadés par nos observations quand nous tonnerons en chaire contre la mauvaise presse ? Ils croiront plutôt à nos exemples qu'à nos paroles.

Enfin il y a la loi ecclésiastique dont il faut tenir compte, si nous n'avons pas la permission de l'Index.

Conclusion : N'ouvrons pas un journal mauvais sans une nécessité absolue ; même dans ce cas, arrangeons-nous de façon à ne pas laisser soupçonner à nos paroissiens que nous en avons pris connaissance, et nous pourrons parler librement contre la mauvaise presse.

III. *Il faut répandre la bonne presse. — Contraria contrariis curantur,* dit le proverbe. Du moment que l'homme ennemi répand la mauvaise presse, il faut lui opposer la bonne. La proposition est tellement claire qu'elle n'a besoin d'aucune preuve. Disons seulement que ceux qui sont foncièrement bons, ont besoin d'arguments pour se défendre eux-mêmes contre les séductions du mensonge et pour réfuter les calomnies des adversaires. Où les trouveront-ils, sinon dans des lectures fréquentes ? En chaire, nous ne pouvons aborder tous les sujets ; même pour ceux que nous étudions, on ne peut y revenir assez souvent pour mettre nos auditeurs à même d'en parler en connaissance de cause. Reste donc la lecture : mais que faire lire ?

a) Les bons journaux. Un journal est une nécessité aujourd'hui dans toute famille qui n'est pas absolument pauvre. C'est dans les mœurs, et on se privera d'autres choses pour se le procurer. Il faut donc répandre les bons journaux. Mais à tant faire que de s'en occuper, il vaut mieux ne porter ses efforts que sur les excellents. J'appelle excellents ceux qui envisagent les choses au point de vue surnaturel et qui tiennent compte de toutes les lois de l'Eglise. Le motif, c'est qu'en pénétrant dans les familles, chaque numéro du journal y rappellera quelque vérité oubliée, y fera juger les personnes et les événements sous leur vrai point de vue, en un mot, y maintiendra l'esprit de foi. Faut-il dire que certains journaux, bons en somme, ne répondent cependant pas à cet idéal ? Ils veulent bien défendre la religion, mais à leur manière. Aussi que d'idées fausses mises en circu-

lation, de bonne foi, il est vrai, mais au grand détriment de l'esprit chrétien ! En somme, c'est trop naturaliste, ou trop humain, si vous voulez, pour faire un bien sérieux dans une affaire surnaturelle.

— Quels journaux conseillez-vous ?

— *La Croix* de Paris, avec ses suppléments locaux, de quelque nom qu'on les baptise, semblent se prêter le mieux à cet apostolat de la presse, tant à cause de la modicité des prix que du point de vue surnaturel auquel ils se placent. Assurément je n'ai pas la prétention de déclarer que ces journaux sont à mettre en première ligne dans la presse catholique, mais je pense qu'ils répondent exactement aux besoins de la propagande catholique. D'ailleurs beaucoup de prêtres ont pensé de même, puisque la diffusion de ces journaux a pris une extension prodigieuse, au point d'inquiéter les chefs de la Franc-Maçonnerie eux-mêmes.

— Bon signe assurément ! Et les moyens d'arriver à cette propagande ?

— Il est des curés qui se cotisent pour avoir un porteur qui parcourt plusieurs paroisses en distribuant les journaux. C'est le moyen le plus facile quand on peut l'employer sans éveiller de susceptibilités en haut lieu.

A défaut de porteur spécial, il faut recourir aux abonnements personnels servis par la poste. Voulez-vous en obtenir un nombre raisonnable sans grande dépense de votre part ? Le secret est bien simple : prenez sur vous la peine de la correspondance et des menus frais qu'entraîne avec soi la demande des abonnements ; chargez-vous d'en faire parvenir sans frais le montant à l'administration du journal, et vous verrez disparaître bien des incertitudes. Qui vous empêche de profiter d'un voyage pour payer vous-même tous les abonnements en cours, sauf à rentrer dans vos déboursés petit à petit, à mesure que celui-ci ou celui-là auront la pièce de cinq francs qu'ils vous doivent ? Quand les gens de la campagne savent qu'ils n'auront à débourser qu'une somme fixe au moment où cela les gênera le moins, il n'hésitent pas à se laisser abonner. Tout bien calculé, vous avancerez un ou deux francs pour la correspondance et les frais d'envois, et vous perdrez les intérêts d'une centaine de francs pendant quelques mois. Grâce à ce léger sacrifice, vous aurez la joie de compter vingt-cinq ou trente abonnements au bon journal dans votre paroisse.

b) Les bons livres. Pendant les longues soirées d'hiver, on lit à la campagne Aux mauvais livres de la bibliothèque anticléricale, aux livres pour le moins neutres de la bibliothèque scolaire, il faut opposer une bibliothèque bien fournie de bons livres.

— Mais comment se les procurer ?

— L'Œuvre de Saint-François de Sales répond volontiers aux demandes qui lui sont présentées pour les paroisses où elle est établie et fonctionne régulièrement. On n'a ici qu'à demander, sans avoir à se préoccuper ni du paiement, ni du choix des livres. Cela constitue un premier fonds qu'il est facile d'augmenter soit par les livres de notre bibliothèque personnelle, soit par des achats successifs. Les sommes que nous y consacrerons peuvent être considérées comme des sacrifices d'apostolat.

Quand la plupart des volumes ont été lus, on peut faire des échanges, au moins momentanés, avec les confrères voisins et procurer ainsi à ses lecteurs la joie renouvelée de l'inconnu.

c) Les bons almanachs. Même ceux qui n'aiment pas à parcourir un volume de longue haleine jettent volontiers les yeux sur des almanachs. L'Œuvre de Saint-François de Sales en fait des dépôts tous les ans chez les directeurs diocésains. Je sais des curés qui, aux douze ou quinze almanachs différents qu'ils trouvent là, en ajoutent à peu près autant pour une modique somme. Un dimanche soir à la prière, ils distribuent les almanachs de manière à en placer un par famille. Les dimanches suivants, chaque personne fait un échange avec sa voisine et cela dure tout l'hiver. De cette sorte, la plupart des familles ont lu plus de vingt bons almanachs. Ceux-ci sont rapportés au printemps pour être envoyés à quelques missionnaires, dont ils charmeront la solitude.

Je terminerai en vous lisant une page de M. Delacroix, où il y a quelques bons avis à prendre sur notre sujet.

L'administration des bibliothèques paroissiales, dit-il, laisse beaucoup à désirer ; et c'est peut-être une des causes de leur dépérissement. Il n'y a pas partout un bibliothécaire chargé de prendre note des livres qui sortent, de veiller à ce qu'ils rentrent au bout d'un mois, de les faire relier quand ils en ont besoin, de prévenir le curé des achats nécessaires, de discerner la nature des ouvrages à donner à tel ou tel. Tous les livres ne sont pas bons à tous, et il en est dont le titre peut être trompeur. Les prêtres eux-mêmes s'y sont pris plus d'une fois. On cite un curé qui, alléché par ce titre, *Contes moraux*, acheta pour ses paroissiennes bel et bien les *Contes* de Marmontel ! Le nom de Marmontel lui-même n'effaroucha point sa conscience littéraire assez peu éclairée. Un autre plus fort que lui, mais pas en histoire littéraire, homme érudit et saint, consulté sur la question de savoir si l'on pouvait lire *Paul et Virginie*, de Bernardin de Saint-Pierre, déclara que l'auteur étant M. de Saint-Pierre, il n'y voyait pas de difficulté.

Il est des curés qui ne sont point partisans des bibliothèques paroissiales, par la raison que le peuple ne doit pas être poussé à la lecture, et que les bons livres donnent le goût des mauvais. Un homme de grand talent, qui s'est fait un nom dans la politique sous le gouvernement de Juillet, soutenait cette thèse devant moi lors de la fondation des bibliothèques paroissiales. J'en étais ébranlé alors, quoique en relations intimes avec des promoteurs de l'œuvre. L'expérience est venue m'ôter tous mes doutes. Elle m'a appris que le peuple lirait quand même aujourd'hui, et que les heures qu'une bonne lecture prend aux mauvaises, sont autant de pris sur l'ennemi. J'ai vu des jeunes filles et même des jeunes gens se dégoûter des mauvais livres au contact des bons ; j'ai vu la religion et les mœurs refleurir sous l'action des saines lectures dans des maisons d'où elles paraissaient absentes. Des libres-penseurs de village ont été, à ma connaissance, ramenés à la foi par la *Solution des grands pro-*

blèmes, de l'auteur de *Platon-Polichinelle,* ou par les *Etudes philosophiques* de M. Nicolas, ouvrages qu'une main amie avait pris pour eux à la bibliothèque paroissiale. Que de gens s'imaginent d'ailleurs que nous n'avons rien de sérieux ou d'attrayant à leur donner à lire ! Nos bibliothèques populaires ne contribueraient-elles qu'à combattre ce préjugé, elles seraient encore utiles à l'Eglise.

Il n'est pas bon que ni curé ni vicaire soient distributeurs des livres paroissiaux. Là où cela existe, on a eu des ennuis de plus d'un genre. En général, ne donnons pas aux femmes de prétexte même légitime à venir chez nous ; elles le prendraient avidement et dans des intentions dont la droiture ne serait pas toujours assurée [1].

La remarque a son importance. Toutefois ne pourrait-on parer autrement aux inconvénients qui résultent des rapports fréquents entre le distributeur des livres et les personnes qui les demandent, v. g. en déterminant un jour pour la distribution *publique,* en plaçant la bibliothèque dans la sacristie, etc.? Il ne faut pas oublier que toute œuvre qui ne se trouve pas sous la conduite immédiate du clergé, est condamnée, dans les petites paroisses du moins, à végéter et succomber bientôt sous les efforts combinés de l'inertie et de la jalousie. Là comme ailleurs, il faut l'œil du maître.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Au chapitre XI de saint Marc, il est parlé d'un figuier maudit par Notre-Seigneur. Cet arbre ne portait que des feuilles ; mais l'Evangéliste déclare expressément que ce n'était pas le temps des figues. Alors pourquoi cette malédiction ? L'*Ami* voudrait-il m'expliquer la conduite du Maître ?

R. — Citons d'abord le passage de saint Marc sur lequel vous demandez une explication.

Et alia die, quum exirent a Bethania, esuriit. Cumque vidisset a longe ficum habentem folia, venit si quid forte inveniret in ea. Et cum venisset ad eam, nihil invenit præter folia : non enim erat tempus ficorum. Et respondens dixit ei : Jam non amplius in æternum ex te fructum quisquam manducet. Et audiebant discipuli ejus... Et viderunt ficum aridam factam a radicibus. (XI, 12 et sqq.)

La malédiction du figuier stérile est, suivant l'expression du vénérable Bède, une parabole en action. La signification en est bien claire. Ce figuier maudit représente le peuple juif qui, comblé des faveurs divines, semble fort en avance sur les autres nations. Extérieurement, il ressemble à un arbre verdoyant. Mais en réalité il ne produit aucun fruit de justice et de sainteté. C'est pourquoi sa réprobation est proche. On peut aussi appliquer cette parabole à toute âme stérile en bonnes œuvres.

Ce qui rend l'explication difficile, c'est uniquement la réflexion de saint Marc : *Non enim erat tempus ficorum.*

Que Jésus, malgré sa toute-puissance, ait eu faim ; que, malgré sa prescience, il se soit approché de l'arbre pour voir s'il portait des fruits : il n'y a dans tout cela rien d'étonnant. Dans la plupart de ses actions, l'Homme-Dieu agissait à la manière des hommes.

Mais agir en homme, c'est agir raisonnablement. Et la conduite du Sauveur envers le figuier semble, de prime abord, doublement déraisonnable. Si l'on n'est pas au temps des figues, pourquoi demander des figues à un figuier, et pourquoi maudire celui-ci parce qu'il est dépourvu de fruits ?

Cette difficulté a paru trop grande à certains exégètes pour être résolue. Ils ont supposé que la remarque de l'évangéliste était apocryphe, ou que le texte en était altéré. Voici les principales explications de ces commentateurs.

Les uns voient dans le texte une glose ajoutée après coup. — Mais aucun manuscrit n'autorise cette supposition.

D'autres lisent, avec un point d'interrogation : *Nonne enim tempus erat ficorum ?* — Mais ils n'aboutissent qu'à une affirmation ridicule. C'est le lundi des Rameaux, donc vers le 1er avril, que Jésus maudit le figuier. Or personne ne s'avisera de dire que c'était alors la saison des figues.

Des troisièmes remarquent qu'il suffit de lire dans le texte grec οὗ à la place de οὐ, c'est-à-dire de changer une négation en adverbe, pour avoir le sens suivant : « Là où Jésus se trouvait, c'était le temps des figues. » — Mais la grammaire et la flore de la Palestine s'opposent également à cette hypothèse. D'abord on n'aurait pas οὗ, mais αὐτοῦ. En second lieu, les figues ne mûrissent pas en avril, pas plus à Béthanie que dans les autres lieux de la Judée.

Des quatrièmes enfin ont donné à *tempus* le sens de *saison favorable.* Ils traduisent : « Ce n'était pas une bonne année pour les figuiers. » — Mais le mot *tempus* n'a jamais eu le sens qu'ils lui prêtent.

Il faut donc s'en tenir au texte de la Vulgate, qui est du reste celui de tous les manuscrits, et tâcher de lui trouver un sens convenable. Or rien n'est plus facile. Il suffit de remarquer que la proposition explicative : *non enim erat,* tombe, non pas sur le verbe *invenit* qui précède immédiatement, mais sur l'ensemble de la phrase. Voici comment on pourrait traduire librement le ℣ 13 : *De loin, Jésus vit un figuier qui avait des feuilles. « Allons donc voir, dit-il, si nous y trouverions quelque chose ! » On n'était pas encore en effet au temps des figues. Mais s'étant approché, il n'y trouva que des feuilles.*

Par sa réflexion, saint Marc veut donc simplement indiquer que la démarche du Sauveur (*venit si quid inveniret*) avait pour motif, non pas

[1] *Manuel de la vie sacerdotale,* p. 218.

l'époque de l'année où l'on se trouvait, mais la singulière précocité de l'arbre qui, seul entre tous les autres, était déjà couronné de feuillage.

Reste à savoir si l'on peut trouver au mois d'avril quelques fruits mangeables sur un figuier. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler quel est le mode de végétation de cet arbre.

Au printemps, le figuier commence par se couvrir de nouvelles pousses, le long desquelles apparaissent bientôt les jeunes figues. Celles-ci sont déjà grosses, quand les feuilles s'épanouissent. Or une jeune pousse ne peut développer complètement et mûrir qu'un certain nombre des figues qu'elle porte. Ce sont celles de la base, elles mûrissent au mois de septembre, et on les appelle *secondes figues* ou *figues d'automne*. Ce sont les meilleures. — Les autres sont encore à l'état rudimentaire quand viennent les premiers froids; elles restent stationnaires pendant l'hiver, et reprennent leur accroissement au printemps suivant. Elles mûrissent vers le milieu de l'été. Le Talmud nous apprend qu'on les mangeait chez les Juifs avant leur complète maturité. On les appelle *premières figues, figues-fleurs, figues d'été*. — Enfin il y a une troisième espèce de figues qui tiennent le milieu entre celles d'automne et celles d'été : ce sont les *figues tardives*. On appelle ainsi celles qui sont surprises par l'hiver avant d'être mûres, mais qui sont déjà trop développées pour résister au froid et se développer l'année suivante comme *figues-fleurs*. Elles tombent de l'arbre aux premiers jours du printemps.

Envisagée au point de vue humain, l'action de Notre-Seigneur est donc parfaitement raisonnable. En Palestine, au mois d'avril, à la vue d'un figuier plus précoce que les autres, il est tout naturel de se demander si l'on ne pourrait pas y trouver *quelque chose*, savoir, des *figues tardives* ou des *figues-fleurs*. Mais il est tout naturel aussi de s'en assurer : car, régulièrement, ce n'est pas le temps des figues : *Non enim erat tempus ficorum*.

Q. — Une femme demande et obtient un enfant en nourrice, mais à la condition qu'il *ne sera pas baptisé*.

1° En dehors du danger de mort, la nourrice ne peut évidemment faire baptiser l'enfant sans la permission de la mère, n'est-ce pas ?

2° Faut-il admettre la dite nourrice aux sacrements ? Il y a le salut d'un tiers en jeu, et puis cette habitude de garder chez soi des enfants non baptisés tend à se généraliser. Le bien général ne demande-t-il pas de ma part une mesure énergique et de ne tenir aucun compte de la bonne foi? A notre époque où le sens religieux et même moral est si émoussé, pour ne rien dire de plus, est-ce qu'on ne rencontre pas à peu près toujours une espèce de grosse bonne foi ? En respectant cette triste disposition, *ne serait-ce qu'au confessionnal*, je me demande ce qu'il restera, à la fin, des pratiques chrétiennes. J'ai parlé plusieurs fois en chaire sur cette question, et il m'est bien difficile — il en est de même, d'ailleurs, pour tout curé qui est à la fois *prédicateur* et *confesseur* — de donner l'absolution aux personnes susdites sans paraître me *contredire formellement*.

R. — Ad I. Pour condamner cette femme et lui refuser les sacrements, il faut qu'elle ait commis *une faute grave dont elle ne veuille pas se corriger*. Or, la faute peut venir, ou bien de l'acte de recevoir un enfant non baptisé, ou bien de la promesse faite à la mère de ne pas baptiser l'enfant, ou bien du scandale donné à la paroisse.

I. La femme a-t-elle péché en accueillant un enfant qui n'est pas baptisé et qu'on ne veut pas faire baptiser ?

1° S'il s'agit d'un enfant juif, il y a une défense positive pour les femmes chrétiennes d'*allaiter* les enfants juifs soit chez elles, soit chez leurs parents : « De communicatione fidelium cum Judæis statutum est ab Ecclesia... 6° Ne mulieres Christianæ *lactent* Judæorum infantes tam eorum domi, quam domi propriæ. — Dicit autem D. Bouvier, quod si non sit periculum perversionis aut scandali, hæ sæpe excusantur a mortali, et aliquando ab omni peccato. Sic Busemb. et post ipsum S. Alph., dicentes hanc sententiam esse communem. Cavendum tamen est a Judæis, qui, ut advertit clariss. Perrone, non minori nunc odio prosequuntur Christianos quam anteactis sæculis, et Ecclesiæ leges sancte servandæ sunt[1]. »

2° S'il s'agit d'un enfant de parents non baptisés, la défense positive n'existe pas comme pour les Juifs, mais il y a la défense de droit naturel qui découle du péril que peut courir chaque personne en fréquentant les individus de cette sorte : « Licitum est communicare cum infidelibus in rebus politicis et civilibus, quales sunt contractus civiles, ut emptio, venditio, et politicæ conversationes, ut convivia, secluso tamen periculo seductionis aut scandali, nec non et seclusa speciali Ecclesiæ prohibitione. Constat ex Apost. I Cor. x, 27, ubi permittit fidelem manducare cum infideli illum invitante.

« Dixi 1° : *Secluso tamen periculo... :* stante enim illo periculo, hujusmodi communicatio illicita est : quia jure naturæ quilibet tenetur abstinere ab iis quæ sibi vel aliis ruinæ causam afferre possunt.

« Dixi 2° : *Seclusa etiam speciali Ecclesiæ prohibitione :* nam Ecclesia, ait D. Thomas, potest hanc communicationem interdicere sive ad tuendam fidei dignitatem, sive ad vitanda perversionis pericula[2]. »

3° S'il s'agit d'un enfant de parents baptisés, aucune loi positive n'interdit à qui que ce soit de le recevoir chez soi avant qu'il soit baptisé.

II. La femme a-t-elle péché en promettant de ne pas baptiser l'enfant ?

1° Si elle a donné une promesse *absolue* par laquelle elle s'engageait à ne pas baptiser l'enfant, même en cas de danger de mort, elle a commis une faute grave, ou posé un acte défendu *sub gravi*, et elle doit promettre de baptiser ou de faire baptiser l'enfant en cas de danger.

2° Si, dans sa pensée, la promesse ne visait que

[1] Jaugey, *De Virtutibus theologicis*, p. 154.
[2] Ibid., p. 153.

le cas de bonne santé, elle n'a violé aucune loi positive; loin de là, elle a fait une chose conseillée par les théologiens. Assurément la mère pèche en refusant de faire baptiser son enfant ; mais la nourrice, en promettant de respecter son refus, ne coopère en rien à l'action mauvaise. D'ailleurs cette abstention est bonne et conseillée dans la supposition que la personne qui a donné son enfant en nourrice soit baptisée elle-même. En effet, pour les enfants qui sont nés de parents baptisés, bien que ne reconnaissant pas l'autorité de l'Eglise, *il est permis de les baptiser à l'insu de leurs parents, bien que cela ne soit pas toujours prudent.* « Jure suo, dit Lehmkuhl, utitur Ecclesia ac proin per se licite baptisat filios eorum, qui, utpote baptizati Ecclesiæ jurisdictioni subjacent, quantumvis ipsi Ecclesiam non agnoscant, idque sive uterque, sive alteruter parentum baptizatus est. *At ex rationibus modo collatis id invitis parentibus fieri generatim non expedit*[1]. »

Pour les enfants des Juifs et des infidèles, non seulement il est conseillé de ne pas les baptiser en dehors du danger de mort, contre le gré de leurs parents; mais c'est même une obligation rigoureuse : « Baptizari non licet infantes bene valentes, si parens uterque infidelis repugnat, neque jus in infantes reipsa exercere desiit, » dit encore Lehmkuhl.

III. Y a-t-il scandale grave donné à la paroisse? En fait, sauf pour le cas où l'enfant serait juif, et celui où la nourrice aurait fait une promesse absolue, ce dont elle peut toujours revenir, il n'y a aucune loi, positive ou naturelle, violée par la femme, et par conséquent aucune faute commise.

Sa manière d'agir, quoique *n'étant pas condamnée,* a-t-elle sur la paroisse une influence néfaste telle que vous deviez lui refuser l'absolution? C'est à vous de le voir; mais ici, avant d'agir avec rigueur vous ferez bien de consulter votre évêque. Cette femme, en effet, a un droit strict aux sacrements ; on ne peut l'en priver sans une cause grave, absolument certaine.

Q. — De temps immémorial, le catéchisme a lieu, dans ma paroisse, de 8 heures à 9 heures. C'est l'heure la plus favorable, et Monseigneur recommande instamment de la maintenir. La classe commençant à 8 h. 1/2, M. l'instituteur met tout en œuvre pour que les enfants y assistent dès le commencement. Voyant qu'il ne pouvait aboutir à rien auprès des enfants de famille, il s'est rejeté sur les enfants assistés, et, grâce à l'appui du directeur, il a malheureusement réussi. Le tiers de mes enfants ne vient donc plus au catéchisme, et cette mesure inique a été prise pour ma paroisse seulement.

C'est une honte pour mes paroissiens de se laisser ainsi traiter en ilotes et en parias.

Que dois-je faire, à Pâques, des personnes qui ont chez elles des enfants assistés ne venant plus au catéchisme?

R. — Aucune loi ecclésiastique générale n'étant en jeu dans le cas que vous nous exposez, il appartient à votre évêque, et non à nous, de dire si le refus fait par certains individus d'envoyer leurs enfants au catéchisme de huit à neuf heures met à l'enseignement du catéchisme un obstacle sérieux, qui soit pour les parents une cause de péché mortel. Ce ne serait que dans ces circonstances que vous pourriez refuser l'absolution à Pâques.

[1] Lehmkuhl, *Theol. moralis*, n. 83.

DÉFENSE DE LA CHRONOLOGIE
DE L'ANCIEN TESTAMENT
ET DE L'ANTIQUITÉ BIBLIQUE DE L'HOMME
CONTRE LA NOUVELLE EXÉGÈSE

(Suite)

DEUXIÈME PARTIE

Les objections

Nous pourrions nous tenir à notre démonstration ; car on ne peut rien contre la certitude. Mais puisque la nouvelle école se retranche derrière des objections qu'elle déclare insolubles, suivons-la sur ce terrain. Nous perdrions une trop belle occasion de montrer une fois de plus la faiblesse de sa dialectique.

Les deux principales objections sont les variantes chronologiques et les données de la science : les variantes chronologiques sont tellement nombreuses qu'on ne peut distinguer la vraie chronologie, qui n'existe peut-être pas; et les dates fournies par la science sont tellement contradictoires à celles de la Bible, qu'on ne peut admettre ces dernières. De là deux paragraphes : les variantes et la science.

§ 1

LES VARIANTES CHRONOLOGIQUES

Nous ne pouvons faire mieux connaître la question qu'en citant l'exposé qu'en fait le P. Zahm.

« Les causes de divergence dans la chronologie biblique sont multiples. D'abord, comme on le sait, l'Ancien Testament est arrivé jusqu'à nous par trois canaux différents, le texte hébreu, le texte samaritain, et la version grecque des Septante. Ces trois sources de la Bible sont irrémédiablement en désaccord pour la chronologie. On a tenté des efforts sans nombre pour concilier leurs données divergentes, mais il semble bien que ces tentatives seront stériles. Nous n'avons d'ailleurs aucune raison intrinsèque de préférer l'un à l'autre. Tous les trois ont eu et ont encore leurs défenseurs.

« La principale, sinon la seule difficulté que nous voulons mentionner ici, se rapporte aux listes généalogiques des patriarches, d'Adam à Noé et de Noé à Abraham. Selon le texte samaritain, l'intervalle compris entre Adam et le déluge a 1,307 ans, selon l'hébreu que suit notre Vulgate, il est de 1656 ans, tandis que la version grecque des Septante nous donne le chiffre de 2242 ans. De même

entre le déluge et la vocation d'Abraham, nous avons respectivement pour les trois textes samaritain, hébreu et grec les chiffres 1,017, 367 et 1,1[illegible]7[1]; ce qui fait, en suivant toujours le même ordre, que nous arrivons aux nombres 2,329, 2,023 et 3,389 pour toute la période comprise entre Adam et Abraham. »

Sur ces variantes se sont greffées alors celles des annalistes. Nous avons vu qu'au XVIIIe siècle Vignolles en comptait déjà plus de deux cents. Devant toutes ces divergences, la nouvelle école conclut à l'incertitude de la chronologie biblique et par conséquent à sa non existence. Nous sommes surpris de son attitude. Elle s'appelle l'école critique. Mais n'était-il pas digne d'elle de s'ouvrir un chemin à travers toutes ces incohérences de chiffres, toutes ces altérations de textes, tous ces jeux d'imagination et ces faux calculs des savants, pour retrouver la variante vraie et authentique, si elle existe ? « Je réclame, écrit le P. Zahm, la liberté complète de poursuivre mes recherches d'après les principes et les méthodes de la science, d'une science débarrassée de toutes les entraves d'un étroit dogmatisme à rebours... » Après ces solennelles revendications, nous pouvons, semble-t-il, nous attendre à de grandes choses, et pas du tout. Non seulement, nous n'entravons pas votre liberté, mais vous nous acculez à la nécessité de vous reprocher de n'en user pas, de ne pas appliquer vos méthodes scientifiques, de planter votre critique devant l'immense fouillis de chiffres des variantes et de dire : impossible de pénétrer dans ces broussailles, d'y faire jouer la serpe à droite et à gauche, pour y ouvrir un grand chemin qui mène à la vraie chronologie. Encore un peu, vous nous feriez croire, ou que votre critique manque de puissance, ou qu'elle manque de vaillance.

Nous ne sommes pas de l'école critique. Nous vénérons de toutes les forces de notre âme l'antiquité, sa foi, sa science, sa dialectique. Si nous n'appartenons pas à l'école critique, pourtant, à l'occasion, nous ne nous faisons pas défaut de manier la critique. Avec son aide, nous allons aborder l'étude des variantes et nous espérons bien convaincre le lecteur qu'il est possible de s'orienter à travers tous leurs chiffres.

Nous commencerons par discuter les variantes de l'Hébreu, du Samaritain et des Septante ; puis nous étudierons les variantes qui se sont greffées sur les Septante ; après quoi nous déterminerons les éléments constitutifs de la vraie chronologie biblique.

I. — *Les variantes de l'Hébreu, du Samaritain et des Septante*

Pour aider le lecteur à nous suivre, nous allons placer sous ses yeux le tableau comparatif de la chronologie des trois textes.

[1] Ces chiffres ne sont pas exacts : il faut dire 1040, 390 et 1270. Voir le tableau ci-contre.

LISTE DES PATRIARCHES ANTÉ-DILUVIENS

	Texte des Septante			Texte hébreu et Vulgate			Texte samaritain		
	Âge du Patriarche quand il devint père	Vécut depuis	Somme totale de ses années	Âge du Patriarche quand il devint père	Vécut depuis	Somme totale de ses années	Âge du Patriarche quand il devint père	Vécut depuis	Somme totale de ses années
Adam	230	700	930	130	800	930	130	800	930
Seth	205	715	912	105	807	912	105	807	912
Enos	190	715	905	90	815	905	90	815	905
Caïnan	170	740	910	70	840	910	70	840	910
Malaléel	165	730	895	65	830	895	65	830	895
Jared	162	800	960	162	800	960	62	785	847
Hénoch	165	200	365	65	300	365	65	300	365
Mathusalem	187	782	969	187	780	969	67	653	720
Lamech	188	565	733	182	595	777	53	600	653
Noé	500	450	950	500	450	950	500	450	950
Déluge *100 a. après*	100			100			100		
	2262			1656			1307		

LISTE DES PATRIARCHES POST-DILUVIENS

	Texte des Septante			Texte hébreu et Vulgate			Texte samaritain		
	Âge du Patriarche quand il devint père	Vécut depuis	Somme totale de ses années	Âge du Patriarche quand il devint père	Vécut depuis	Somme totale de ses années	Âge du Patriarche quand il devint père	Vécut depuis	Somme totale de ses années
Sem	100	500	600	100	500	600	100	500	600
Arphaxad	135	100	335	35	303	338	135	303	438
Caïnan	130	330	460						
Salé	130	330	460	30	403	433	130	303	433
Héber	134	270	404	34	430	464	134	270	404
Phaleg	130	209	339	30	209	239	130	109	239
Réhu	132	207	339	32	207	239	132	107	239
Sarug	130	200	330	30	200	230	130	100	230
Nachor	179	125	304	29	119	140	79	69	148
Tharé	70	135	205	70	135	205	70		145
	1270			390			1040		

Quand on traite avec des adversaires comme M. Vigouroux et le P. Brucker, théologiens, logiciens par conséquent, il semble que la discussion ne devrait pas s'égarer. Nous sommes en plein domaine historique, c'est sur le terrain de l'histoire qu'elle devrait avoir lieu. Il n'en est rien. C'est un raisonnement qu'ils articulent contre les variantes des trois textes bibliques. Sur les trois versions contradictoires, écrivent-ils, deux sont certainement erronées ; la troisième peut donc l'être également.

Nous voulons bien reconnaître que, puisque deux versions sont falsifiées, la troisième puisse l'être aussi, mais nos adversaires doivent admettre en même temps la possibilité, pour cette troisième, de n'être pas altérée. Et si cette possibilité était une réalité, si la troisième version n'était pas altérée, si elle reproduisait la chronologie biblique telle qu'elle est sortie de la plume de Moïse, la nouvelle exégèse serait obligée d'avouer que son fameux argument l'a fourvoyée, l'a jetée en dehors de la vérité, tant il est faux, dangereux, en histoire, d'invoquer de pures possibilités pour trancher les difficultés qui s'y rencontrent.

Nous allons donc rechercher, à la lumière de l'histoire et de la critique historique, si vraiment les trois versions bibliques sont faussées, ou s'il en est une des trois qui aie conservé son intégrité.

Nous écarterons de la discussion le Samaritain, qui était le texte du peuple d'Israël après sa séparation sous Roboam. Nous voulons concentrer notre étude exclusivement sur les textes officiels, depuis la rédaction du Pentateuque jusqu'à nos jours.

Ces textes sont au nombre de trois. Il y a eu le texte hébreu antérieur à la version des Septante, il y a celui des Septante, il y a le texte hébreu postérieur à cette version, c'est-à-dire le texte hébreu actuel, sur lequel est traduite notre Vulgate. L'hébreu antérieur aux Septante fut le texte officiel de la Synagogue depuis Moïse ; il s'est vu remplacé par la version des Septante, qui est devenue la version officielle pendant les deux derniers siècles de la Synagogue et dans les six premiers siècles de l'ère chrétienne. Puis l'hébreu moderne, délaissé pendant huit siècles, s'est substitué, après les travaux de saint Jérôme, aux Septante, et constitue le texte officiel actuel[1].

Nous connaissons la chronologie des Septante et de l'hébreu moderne, mais nous ignorons celle de l'hébreu primitif, et cependant la solution du problème repose dans cette connaissance. La vraie chronologie est celle de l'hébreu primitif, à moins qu'on ne soutienne qu'elle était altérée même dans ce texte. Alors il faudrait non simplement le supposer, mais le prouver par des faits. Nous n'acceptons pas la méthode des suppositions, des possibilités, des peut-être, qui a trop envahi la nouvelle école. Nous entendons rester sur le vrai terrain de la critique historique, dont notre grand Mabillon a posé le premier les bases. Un document doit être accepté comme authentique et sans interpolation, tant qu'on ne fournit pas une preuve positive du contraire et non une simple possibilité. Si une supposition, une possibilité, un peut-être étaient un argument, on pourrait, comme l'a fait Renan à l'aide de ce procédé, ébranler toutes les certitudes, il n'y aurait plus de science historique. Ici même, on ne peut faire aucune supposition d'altération, invoquer aucune possibilité. Dieu n'a pu et ne peut encore permettre l'altération substantielle des Ecritures. La chronologie patriarcale, nous l'avons vu, rapprochant l'homme du moment où Dieu exerce son action créatrice, est rattachée par des liens étroits au dogme de l'existence de Dieu, à celui de la création, en même temps qu'elle lui révèle qu'il est un être qui a commencé, qui n'est pas souverain, qui n'est pas Dieu. Nous avons prouvé en outre qu'il entrait dans la pensée divine d'aider l'humanité à constituer solidement l'histoire, science indispensable à la vie sociale, mais dont ne peuvent se passer ni la révélation, qui est essentiellement historique, ni l'Eglise, qui est fondamentalement traditionnelle. Aussi, même en ne considérant la chronologie que comme un détail ne faisant pas partie de la substance de l'Ecriture, ce détail, à cause de son importance intrinsèque, du but visé par Dieu, de l'intérêt extrême qui s'y attache, est un des plus saisissants, un de ceux qui se gravent le plus profondément dans la mémoire, l'un de ceux que l'on ne pourrait altérer sans attirer l'attention universelle et susciter de bruyantes réclamations. On peut dire qu'elle se recommande d'elle-même à l'attention de tous, des enfants dans les écoles, des savants dans leur cabinet, elle se protège naturellement par l'universel intérêt qu'elle excite.

La nouvelle exégèse a la prétention de diminuer l'importance de la chronologie. C'est que si elle n'est qu'un insignifiant détail, son altération a pu passer inaperçue. Mais on ne lutte pas contre l'évidence. Son importance a été aux yeux des Juifs ce qu'elle est pour nous, encore plus peut-être. Il s'agissait de leur généalogie propre, de leur propre chronologie dans la personne des patriarches postdiluviens. C'était encore leur généalogie que celle des patriarches antérieurs au déluge, qui étaient les ascendants directs des premiers. Puis, il y avait cette question de l'antiquité de l'homme, toujours si palpitante pour toutes les générations, question qui a autant agité le monde ancien que le monde modrne. La chronologie patriarcale était donc un fait historique très connu, absolument public, aussi essentielle à l'histoire nationale des juifs qu'elle l'est pour nous à l'histoire du monde. Dans ces conditions, elle était inaltérable. Saint Augustin écrivait à saint Jérôme que dans une

[1] C'est la Vulgate de saint Jérôme que le Concile de Trente a déclarée être le texte officiel de l'Eglise. Mais elle ne peut être authentique sans que l'hébreu, dont elle est la traduction, le soit également. C'est pourquoi, pour la clarté et la facilité de notre discussion, nous lui conserverons l'appellation de texte officiel.

église d'Afrique où l'on avait lu sa nouvelle version, le peuple s'était mutiné, parce que dans la prophétie de Jonas on lisait *hedera* au lieu de *cucurbita*, et l'on admettrait que les grands-prêtres, que le Sanhédrin, qu'aucune synagogue, aucun prophète, personne n'eût réclamé, si on avait introduit dans le Pentateuque une altération aussi notable que celle de la chronologie [1] ? Nous maintenons donc que la chronologie de l'hébreu primitif n'a pas été mutilée et corrompue, qu'elle est restée celle de Moïse pendant toute la durée de son existence officielle, que pour le contester il faudrait le prouver, et qu'on ne peut pas même le supposer. Nous sommes ainsi au vif du problème que nous agitons. Nous en aurons la solution, nous connaîtrons la vraie chronologie mosaïque, si nous savons quelle était celle de l'hébreu au moment de la traduction des Septante, au moment où celle-ci se substitua à l'hébreu, devint le texte officiel de nos Livres saints.

C'est parce que la question, depuis trois cents ans qu'on la débat, n'a jamais été placée sur ce terrain, qu'elle est restée sans solution. A la fin du XVIIe siècle, surgit une vive polémique entre deux savants religieux, dom Pezron et le dominicain Lequien ; le premier soutenait l'authenticité de la chronologie des Septante, le second celle de l'hébreu actuel. Ils se contentèrent d'opposer autorité à autorité, l'autorité des Septante à l'autorité de l'hébreu, deux autorités égales en contradiction l'une de l'autre. Comment aboutir ? Nous sommes surpris que dom Pezron ne fît pas remonter plus haut ses investigations. La chronologie de l'hébreu primitif ne pouvait être altérée, nous venons de le démontrer. Si nous pouvions en rétablir l'identité, nous aurions la vraie chronologie biblique, la chose est évidente.

Seulement est-il possible de reconstituer cette identité ? La difficulté n'est-elle pas insurmontable ? Nous n'avons plus de manuscrits hébraïques datant d'une époque aussi reculée. Nous n'avons pas davantage de monuments historiques donnant l'ombre d'indication sur ce point. Comment, en l'absence de tout document, atteindre un résultat qui soit vraiment scientifique ? Il nous semble toutefois que nous ne sommes pas totalement dépourvus de renseignements. Les Septante existent et ne pourraient-ils pas nous venir en aide dans cette occurrence ? Pour qu'ils deviennent une source historique, incontestable sur la matière, que faudrait-il ? Qu'ils aient reproduit intégralement et fidèlement le texte hébreu primitif de la chronologie.

Toute la question est là. L'hébreu primitif contenait la vraie chronologie mosaïque ; les Septante, traduction de l'hébreu primitif, ont-ils reproduit fidèlement la chronologie qu'il contenait ?

Avant de répondre à la question, nous avons besoin de faire l'historique de la version alexandrine. Elle s'est accomplie dans des circonstances que nous invoquerons en faveur de la démonstration que nous préparons.

L'auteur le plus ancien qui ait fait l'histoire des Septante, se nomme Aristée, et se donne la qualité d'officier aux gardes de Ptolémée Philadelphe, roi d'Egypte. On prétend qu'il était de l'île de Chypre et juif prosélyte. Ce prince voulant enrichir la bibliothèque qu'il formait à Alexandrie, des livres les plus curieux, chargea Démétrius de Phalère, son bibliothécaire, de se procurer la loi des Juifs. Démétrius écrivit de la part de son maître au grand-prêtre Eléazar, lui députa trois envoyés chargés de lui demander un exemplaire de la loi de Moïse et des interprètes pour la traduire en grec. Aristée fut un des trois députés. La demande fut accordée ; ils rapportèrent un exemplaire des Livres Saints écrit en lettres d'or et ramenèrent avec eux soixante-douze anciens, pour opérer le travail de la traduction. Quand elle fut terminée, Démétrius réunit tous les juifs d'Alexandrie, et leur fit lecture de la nouvelle version, qui fut approuvée unanimement. Néanmoins les soixante-douze procédèrent à une dernière révision collective, après quoi la traduction fut présentée solennellement au roi. Ptolémée donna l'ordre de la déposer dans sa bibliothèque, et de la garder soigneusement, comme un type auquel il serait interdit de rien changer.

Aristobule, autre juif d'Alexandrie, cité dans le second livre des Machabées, faisait, cent vingt-cinq ans avant notre ère, le même récit dans son commentaire sur les cinq livres de Moïse. Philon, autre juif d'Alexandrie, qui vivait du temps de Jésus-Christ, dit la même chose qu'Aristée, et il cite l'Ecriture selon les Septante et non selon l'hébreu. Enfin Josèphe, historien de la fin du Ier siècle, ne change rien au récit d'Aristée.

On peut donc être sûr que ce récit, attesté par les écrivains les plus rapprochés de l'époque où il fut écrit, est vrai dans son ensemble, principalement dans cette particularité importante, que la traduction fut le travail collectif de soixante-dix interprètes, qui du reste lui donnèrent leur nom. Car d'où viendrait ce nom, s'il n'était pas l'énoncé d'un fait connu et certain ?

Les autographes de la version des Septante se conservèrent longtemps, même pendant l'ère chrétienne. Ils existaient encore du temps de saint Justin, de saint Irénée, de Tertullien, de saint Jean Chrysostome, qui en parlent dans leurs différents ouvrages.

Cette traduction changea singulièrement la situation des Juifs. « La nation hébraïque, écrit l'abbé Darras, qui vivait exclusivement de la Loi, s'était en quelque sorte concentrée dans son idiome et ne s'était prêtée qu'avec une répugnance visible aux relations même licites avec les races étrangères. Manifestement entamée par la dispersion qui suivit la ruine de Jérusalem, cette répugnance survécut pourtant à la captivité. Elle ne fut définitivement vaincue qu'après l'apparition

[1] D'autant plus que, d'après M. Vigouroux, les généalogies étaient une partie des Livres Saints apprise par cœur par tous les Juifs.

de l'œuvre des Septante. Dès lors, la barrière est rompue et l'on voit se constituer sous le nom de juifs hellénistes, un groupe d'Israélites qui vivaient volontiers loin de leur patrie, étendaient la sphère de leurs relations, formaient des colonies dans toutes les villes de l'Egypte, de la Syrie, de l'Asie Mineure et de la Grèce, précurseurs, sans le savoir, des disciples du Messie, qui trouveront plus tard, dans les synagogues fondées par eux, les prémices de leur apostolat. »

Voilà donc la célèbre version en train de se substituer à l'hébreu, de devenir le texte officiel des Ecritures, non seulement pour les nombreuses colonies juives répandues en Asie, mais pour les Juifs de la mère-patrie. Quand le christianisme apparaît, l'hébreu est délaissé. A part saint Mathieu, les évangélistes et les apôtres écrivent en grec et font usage de la version grecque des Septante. Les Pères des cinq premiers siècles n'ont pas recours à un autre texte. Ils l'ont tellement en vénération, qu'ils le prennent pour inspiré ; les écrivains sacrés du Nouveau Testament ne lui avaient-ils pas imprimé le sceau de leur approbation ? Toutes les traductions latines, l'ancienne Vulgate elle-même, étaient faites sur le texte des Septante, sans jamais aucun recours à l'hébreu. Quand saint Jérôme entreprit d'opérer une nouvelle traduction sur le texte hébreu, beaucoup regardèrent cette entreprise comme une sorte d'attentat ; il eut à ce sujet de nombreuses persécutions à subir. Saint Augustin tout d'abord, et pour ces raisons, lui fut hostile. Aussi saint Jérôme appelle-t-il lui-même universelle la version Alexandrine, κοινή, et encore : *editionem toto orbe vulgatam*.

L'adoption de la Vulgate de saint Jérôme n'infirmait pas la valeur des Septante. Le saint docteur lui-même déclare qu'elle est d'une grande autorité, à cause de son antiquité et de l'usage qu'en ont fait les écrivains sacrés. Cependant, ajoute-t-il, elle ne doit pas prévaloir sur le texte original. La raison en est évidente et elle s'applique à n'importe quel ouvrage. Le texte original de tout écrivain rend bien mieux sa pensée, d'une manière plus précise et plus adéquate qu'une traduction, quelle qu'en soit l'exactitude. Ce principe incontestable acquiert une nouvelle force, s'il s'agit d'une traduction faite de seconde main sur la traduction même de l'original. Tel était le cas de toutes les versions latines et de l'ancienne Vulgate. Elles étaient composées sur le grec, s'écartant ainsi dans la même mesure du sens précis du grec, que le grec s'écartait lui-même du sens précis de l'hébreu. Sans déprécier la véracité et l'autorité des Septante, le recours à l'hébreu était préférable, bien que, comme texte, il fût moins à l'abri de toute altération, comme nous le montrerons plus loin. C'est ainsi que l'Eglise en jugea sans doute sur la question chronologique. L'adoption de la Vulgate de saint Jérôme par l'Eglise latine ne l'amena pas à changer sa chronologie. Elle la garda invariablement jusqu'au protestantisme.

Celui-ci dirigea contre la version alexandrine les attaques les plus multipliées et les plus violentes. Il voulait à tout prix qu'elle soit semée de grossières inexactitudes, qui avaient entraîné les premiers Pères dans de nombreuses erreurs. Ils espéraient ruiner par là l'autorité de la tradition. Leurs efforts ne furent pas sans résultats sur l'attitude des catholiques. Sans accepter les exagérations protestantes, ils vouèrent à un certain discrédit la traduction grecque, et sa chronologie fut atteinte du même coup. Scaliger mit tout en œuvre pour faire prévaloir la chronologie de l'hébreu, qui cependant ne triompha pas complètement. Des savants de renom restèrent fidèles à la tradition. Nous pouvons citer Isaac Vossius, Morin, Caspel, le P. Pezron, le cardinal Baronius. Il n'est pas moins remarquable que le livre officiel de chronologie de l'Eglise romaine, le martyrologe, aie conservé la chronologie traditionnelle des Septante, et elle n'a pas cessé d'être celle de l'Eglise grecque.

La nouvelle école nous dira peut-être, si elle ne dédaigne pas de lire cette vieille histoire qu'on ne trouve ni dans l'Egyptologie ni dans l'Assyriologie, que cette exposition était bien inutile, parce qu'elle est bien connue. Mais si elle est connue, pourquoi est-elle tant méconnue, puisqu'elle renferme le nœud de la difficulté ? La difficulté ne sont pas les deux maigres arguments que nous avons cités. Elle est de retrouver l'hébreu primitif, dont les Septante sont la traduction ; elle est de savoir si cette traduction est exacte, si elle reproduit fidèlement la chronologie du texte auquel elle s'est substituée.

D'abord nous avons la certitude qu'elle n'a pas été interpolée depuis son apparition. Saint Jérôme en donne la raison. Il la regarde comme un événement providentiel, qui devait à jamais mettre le texte inspiré à l'abri de toute corruption, à cause de son immense diffusion. Nous sommes donc sûrs de posséder le vrai texte des Septante. Nous ne parlons pas des variantes que l'on rencontre partout dans les divers manuscrits des anciens documents, mais qui n'altèrent pas la substance du texte scripturaire.

Possédant la version des Septante sans interpolation, nous disons qu'elle a été la reproduction fidèle de l'hébreu, surtout en fait d'histoire et de chiffres, où le traducteur n'est pas arrêté par le sens des idées exprimées. Car le premier mérite d'une traduction, le premier devoir de son auteur est la fidélité. Cette fidélité nous est garantie par le caractère même du traducteur. Ici, ce n'est pas un individu isolé, ce sont soixante-douze hommes choisis, se surveillant mutuellement pour rendre impossible toute erreur et toute supercherie. Pour qu'une erreur volontaire se soit introduite dans leur œuvre, il aurait fallu une entente déloyale de tous moralement impossible, et s'il s'agit d'une erreur involontaire, elle supposerait une inattention tout aussi injustifiable. Cette fidélité nous est encore garantie par la vigilance du grand-prêtre

de Jérusalem et du Sanhédrin, qui n'ont pu se désintéresser des résultats d'une œuvre entreprise si solennellement sous leurs auspices. Enfin elle nous est garantie par la tradition juive, qui n'aurait pu accepter la version alexandrine et particulièrement la chronologie faussée, falsifiée, sans réclamation ni protestation. Nous pouvons donc affirmer hautement que les Septante ont été les fidèles interprètes du texte et de la chronologie de l'hébreu primitif.

Le contestera-t-on encore ? Insistera-t-on pour soutenir que l'altération des chiffres des listes patriarcales vient des Septante ? Il faut le prouver et réfuter nos arguments, non par des à peu près et des suppositions, qui ont fait leur temps, mais par des preuves positives. Prouvez, dirons-nous à nos adversaires, votre affirmation, et quand vous l'aurez prouvée, vous n'en aurez pas pour cela avancé votre cause, les dates des Septante n'en resteront pas moins les vraies dates de la chronologie mosaïque. Car enfin, s'ils n'ont pas adopté les chiffres de l'hébreu qu'ils traduisaient, vous n'oserez pas, je suppose, leur reprocher d'avoir voulu les falsifier, nous venons de vous montrer qu'ils ne pouvaient le vouloir, parce qu'ils n'étaient pas un, mais soixante-douze, parce qu'ils écrivaient sous la surveillance de l'autorité religieuse et de toute la nation juive, qui auraient repoussé la falsification avec indignation. Ils n'ont donc pas voulu les falsifier, ils ont voulu simplement les rectifier ; car il était de notoriété publique qu'ils étaient altérés dans l'hébreu primitif. Nous vous avons prouvé le contraire, mais nous voulons bien vous le concéder en ce moment, pour pousser la démonstration jusqu'à ses dernières limites. Les chiffres du manuscrit hébreu écrit en lettres d'or, que leur avait remis le grand-prêtre Eléazar, étaient donc altérés. S'appuyant sur la tradition juive mûrement étudiée, sur tous les monuments historiques dont ils pouvaient disposer, ils ont redressé ces chiffres, les ont rétablis dans leur réalité primitive, à la lumière d'une discussion approfondie, sous l'œil d'Eléazar et du Sanhédrin. Leurs dates sont donc les dates savantes, les dates de la critique historique, elles sont le retour à la chronologie primitive, elles sont au moins celles qui s'en rapprochent le plus, si elles n'en sont pas la reproduction rigoureuse.

Que la chronologie des Septante soit le calque exact du texte hébreu primitif officiel, ou qu'elle en soit le redressement, le résultat est le même, leurs chiffres sont les vrais chiffres de la chronologie biblique.

Mais alors ressort invinciblement cette conséquence : c'est que l'hébreu actuel dont la chronologie diffère de celle des Septante, a subi une altération, a été falsifié dans ses chiffres. Comment expliquer cette falsification ?

Nous ferons observer que nous ne sommes pas obligé de fournir cette explication. Notre obligation était de prouver l'authenticité de la chronologie des Septante, nous l'avons fait. Quand et comment s'est altéré l'hébreu, nous ne sommes pas tenu à le déterminer. Il faudrait être étranger aux travaux historiques, pour ignorer que dans tout problème d'histoire quoique résolu, il reste presque toujours un inconnu qu'on ne peut dégager. Cela a lieu surtout en matière de falsification. On en démontre la réalité, mais l'époque, mais le nom du faussaire, mais le motif de la falsification demeurent souvent obscurs et inexplicables, Dieu le permettant afin que la religion n'apparaisse pas comme la seule région du mystère. Le mystère, l'inconnu se juxtaposent dans toutes les sciences à la clarté, à la lumière, à la démonstration, pour apprendre à l'esprit humain, si prompt à s'enorgueillir, qu'il est borné, que partout il rencontre la limite. Dans la question présente, nous pourrions nous tenir à cette réponse, et confesser notre ignorance, sans que notre démonstration de l'intégrité des Septante en soit le moins du monde ébranlée. Toutefois, sans dissiper toute obscurité, nous pouvons prédisposer l'esprit à reconnaître la possibilité d'une falsification de l'hébreu actuel.

Comme nous l'avons fait voir, il faut compter trois périodes dans l'histoire du texte scripturaire.

La première est celle antérieure aux Septante. C'est la période où l'hébreu, revêtu du caractère de texte officiel, est sous la sauvegarde de la Synagogue, des prophètes, de toute la nation juive et ne peut ni surnaturellement ni historiquement subir d'altération notable.

Dans la seconde période, il cesse d'être officiel, il cède cet honneur au texte des Septante qui devient le texte d'un usage universel à l'abri de toute falsification. Alors l'hébreu n'a plus de caractère public, l'autorité gardienne des saints Livres n'exerce plus sur lui sa vigilance, il devient à peu près sans usage, les manuscrits qui le contiennent se raréfient : texte privé, obscur et délaissé, il tombe dans une situation qui rend possible toute altération, sans éveiller l'attention.

Puis, il se trouve en des mains juives, en des mains hostiles au sens obvie des Ecritures et à la version des Septante, qui en propageait la connaissance et condamnait si hautement leur résistance à la prédication évangélique. Aussi les premiers Pères, Origène particulièrement, dans une réponse à une consultation de Jules Africain, les accusaient hautement de mutiler les saintes Lettres. Les Septante, avons-nous dit, en répandaient la connaissance chez tous les chrétiens. De là leur hostilité contre eux, leurs efforts pour publier des versions, qui comme celles d'Aquila, de Théodotion et de Symmaque, atténuaient la portée du texte. Le Talmud nous apprend qu'ils allèrent jusqu'à décréter un jour de jeûne pour déplorer l'événement qui par la traduction alexandrine fit passer dans toutes les mains le texte scripturaire. Obéissant au même sentiment, ils décidèrent au VI[e] siècle de ne plus lire dans leurs synagogues la Bible qu'en hébreu avec l'explication en Chaldéen. Aussi, d'après certains écri-

vains, l'altération de la chronologie n'a eu lieu que pour se défendre contre les chrétiens qui leur prouvaient par les Septante et la tradition juive, que le Messie devait arriver dans le sixième millénaire. Peut-être pourrait-on former une autre supposition. Après la ruine de Jérusalem sous Vespasien et la dispersion des Juifs, ceux qui se retirèrent dans la Perse, qui devinrent Chaldéens, furent les premiers à adopter les caractères chaldaïques pour la transcription des Livres saints. Ils les communiquèrent insensiblement aux autres Juifs. C'est au moment de l'introduction du nouvel alphabet qu'aura eu lieu le changement de chiffres de la chronologie, soit intentionnellement, soit à la suite d'une connaissance incomplète des nouveaux caractères.

De ces suppositions nous ne retenons que ce fait positif : l'hébreu n'ayant plus de publicité, concentré, en un nombre restreint d'exemplaires, entre les mains des Juifs hostiles au sens obvie, s'est trouvé dans des conditions de falsification possible, soit voulue soit accidentelle.

Puis au VI[e] siècle, avec saint Jérôme, il a repris sa place de texte officiel de l'Eglise catholique, mais non plus avec les caractères de parfaite véracité qui lui avait appartenu jusqu'à la traduction alexandrine et qui fut ensuite dévolue à celle-ci. Pour les motifs que nous avons exposés, il fut repris, après une opposition universelle, qui ne cessa que quand on vit les Papes soutenir l'œuvre de saint Jérôme, mais sans que l'Eglise lui eût jamais reconnu une complète intégrité. Elle a continué d'être fidèle à la chronologie des Septante; pour mieux accentuer sa croyance, elle n'a reconnu son authenticité, au concile de Trente, que pour les matières de foi et de mœurs. Il n'est plus à l'honneur, comme devrait l'être le texte officiel, il a passé par une situation qui laisse planer des doutes sur sa préservation intégrale. Au surplus, l'interpolation de la chronologie de l'hébreu ne fait plus de doute, puisque ses durées sont inconciliables avec les faits certains de l'Egyptologie et de l'Assyriologie.

Il est donc hors de contestation qu'il existe une chronologie biblique, et qu'elle est celle des Septante. Si les preuves que nous en avons données étaient sans portée, il faudrait rayer la certitude des conclusions de l'histoire, il faudrait renoncer à la démonstration de l'authenticité et de l'intégrité des Livres saints; ce n'est point sur un autre genre de preuves qu'elles s'appuient.

Non seulement notre certitude est historique, mais nous inclinons fortement à la regarder comme appartenant à la tradition catholique : c'est vraiment elle qui dépose en faveur de la chronologie des Septante. D'abord il y a la tradition juive des deux siècles précédant l'ère chrétienne, puis celle des six premiers siècles du christianisme. Or ce qui constitue la tradition, pour l'histoire, c'est avant tout la croyance des siècles les plus rapprochés de l'événement, et pour la doctrine catholique ceux les plus rapprochés de la prédication apostolique. Une tradition serait sans valeur, si les contemporains du fait n'y ont pas cru, comme aussi quelle peut bien être l'autorité des siècles postérieurs protestant contre le témoignage des contemporains ? La chronologie des Septante a été universellement acceptée jusqu'au protestantisme. Il y avait bien eu quelques dissidences depuis saint Jérôme. Elles tenaient à l'événement, troublant pour beaucoup d'esprits, de la substitution de l'hébreu à la version grecque. Saint Augustin, par exemple, hostile d'abord, puis rallié à l'hébreu par l'autorité de saint Jérôme, parut croire à une altération de la chronologie biblique par les Septante eux-mêmes. On donnait leur texte à ce moment comme altéré en divers autres points. Personnellement il ne pouvait vérifier ces altérations, car il ignorait la langue hébraïque. La cause des hésitations du grand docteur était donc peu fondée, aussi elles n'ont pas empêché, jusqu'au XVI[e] siècle, une adhésion universelle à la chronologie des Septante, et elles ne nous paraissent pas de nature à faire perdre à la tradition son principe d'autorité, qu'elle tire principalement de la croyance unanime des premiers siècles.

II. — *Les variantes des Septante*

La chronologie sacrée n'a pas été altérée seulement par une falsification du texte dans l'hébreu et le samaritain. Sur ces variantes scripturaires ont été édifiées des séries chronologiques encore plus variées.

Celles greffées sur l'hébreu et le samaritain, surtout depuis le protestantisme, sont innombrables. Mais nous n'avons pas à nous en préoccuper. Puisque les deux versions sont falsifiées, nous écartons par là même tous les calculs auxquels elles ont servi de base.

Il n'en est pas de même pour les Septante, qui est le texte chronologique authentique. Il y a des variantes, relativement peu nombreuses, mais elles sont réelles et nous devons en rendre compte.

Voici leur énumération.

D'Adam au déluge Eusèbe compte 2242 ans, Clément d'Alexandrie 2148, Josèphe 2156, Jules Africain 2262. L'écart entre la date la plus éloignée et la date la plus rapprochée est de 106 ans.

Depuis le déluge jusqu'à Abraham, il y a suivant Josèphe 993 ans, suivant Clément d'Alexandrie 1175 ans, d'après Eusèbe 945 ans, d'après Jules Africain 940, d'après le Syncelle 1070, et d'après Théophile d'Antioche 936 ans. L'écart est ici de 239 ans.

En réunissant les deux périodes, la divergence totale entre la date *minima* et la date *maxima* est de 345 ans.

Nous avons donc à examiner :

1º Si ces variantes se trouvent en réalité dans le texte des Septante ou seulement dans les calculs des chroniqueurs;

2º Si, supposé qu'elles existent dans le texte alexandrin, elles s'opposent véritablement à l'établissement d'une chronologie.

Tout le monde reconnaît que l'Esprit-Saint veille assez sur les Ecritures pour ne pas laisser s'y introduire des variantes qui en altèrent la substance. Même dans ces limites, les variantes ont encore un vaste champ d'action. Une pensée peut être rendue de nombreuses façons. Dans une phrase, on peut substituer des mots à d'autres, car les synonymies sont nombreuses. On peut ajouter un membre de phrase sous forme de commentaire, en supprimer un autre par inadvertance, sans que la pensée de l'auteur soit dénaturée ou modifiée. En est-il de même pour la chronologie inspirée et voulue de Dieu ? A première vue, non. Les Septante assignent par exemple une durée de deux mille deux cent soixante-deux ans à l'ère anté-diluvienne. Aucune date n'est l'équivalente de celle-là. Nous ne pourrions la remplacer par la date pourtant aussi rapprochée que possible de deux mille deux cent soixante-un, sans qu'il y ait erreur. Seulement serait-ce une erreur substantielle ? En chronologie l'erreur n'a pas la même importance qu'en doctrine. On peut admettre que Dieu n'ait pas fait d'exception pour la chronologie. Il a permis des variantes de dates, dans la mesure où celles-ci fourniraient encore des indications suffisantes. Son but principal, en inspirant les chiffres des listes patriarcales, a été de déterminer l'époque de la création d'Adam, l'âge de l'humanité, pour la faire échapper à l'antiquité fabuleuse que l'esprit d'incrédulité est intéressé à faire prévaloir. Que cette antiquité soit reculée ou avancée de quelques siècles, le but est atteint, l'homme est d'une origine récente. Dans le cas présent, supposé que les variantes indiquées soient réelles, la différence serait de trois cent quarante-cinq ans. En bonne logique, on serait en droit de prendre la moyenne de ce chiffre, et alors l'écart ne serait plus que de cent soixante-douze ans. La chronologie ne serait donc pas sérieusement atteinte.

Pour le contester, il faudrait soutenir que de sa nature elle ne souffre aucune variante, sous peine d'être radicalement viciée. On accepterait pour les autres matières, pour celles si importantes de la foi, des altérations secondaires, et on les exclurait de la chronologie ! Est-ce bien rationnel ? Pourvu que les variantes s'y contiennent dans une juste mesure, elles y sont tout aussi admissibles que dans aucune autre matière. La chronologie continue d'être un guide suffisamment sûr, la rigueur scrupuleuse des dates étant plus réclamée par la science pure que par l'histoire courante et usuelle.

Dans le fait, les Septante renferment-ils des variantes ? Nous les rencontrons bien chez les historiens fidèles au texte grec, seulement les ont-ils puisées dans le texte même, il est permis d'en douter.

La chronologie des listes patriarcales serait facile à constituer, si celles-ci nous indiquaient, par un chiffre total, le temps qui s'est écoulé d'Adam au déluge, et du déluge à Abraham, comme les auteurs inspirés ont fait pour le séjour en Egypte et en Palestine, jusqu'à la construction du temple de Salomon. Mais la méthode est ici différente. La chronologie patriarcale est composée d'une série de dates qu'il faut combiner et additionner. La rédaction du tableau de ces dates demande un grand soin et beaucoup d'attention. Des erreurs s'y glissent avec une facilité surprenante. Nous en avons la preuve par celui que l'abbé Darras a inséré dans sa grande Histoire. Il est rempli de chiffres erronés propres à égarer, si on n'y prend pas garde et si on n'en fait pas une étude spéciale. Telle est la première cause des divergences rencontrées dans les différents auteurs.

Une autre vient du désaccord qu'on n'a pas su trancher, sur l'époque à laquelle commencent les 430 ans du séjour en Egypte. Les uns font remonter cette période à la vocation d'Abraham, les autres au départ de Jacob du pays de Chanaan. Nous traiterons plus loin de ce désaccord, qui n'a pas sa raison d'être.

Puis il y a la volonté arrêtée, chez la plupart, de faire concorder la chronologie biblique avec les chiffres incertains de la chronologie profane. Ils ont suivi les Septante, mais de loin. Pour atteindre ce résultat, ils n'ont pas craint d'en dénaturer le total. Qui oserait bien le contester ? Qui oserait bien soutenir que pour les trois textes, les deux cents variantes et plus constatées par de Vignolles, dès le XVIIe siècle, provenaient de plus de deux cents manuscrits différents et divergents ? Mais si les divergences ne viennent pas des manuscrits, des différences du texte sacré, ils viennent donc des faux calculs des savants. Alors que nous importent ces faux calculs, en quoi s'imposent-ils à nous, comment pourraient-ils nous troubler et nous détourner de suivre les chiffres du texte scripturaire, tels que nous les avons ?

Non seulement on ne nous cite pas de variantes du texte grec, mais nous avons la preuve qu'il n'en a jamais existé et que nous pouvons regarder le texte actuel comme absolument pur de toute altération.

On a trop parlé des différences entre les trois textes et on n'a pas assez parlé de leur accord. Quand on examine attentivement le tableau qui les contient, on est d'abord frappé d'un fait : c'est que les Septante sont le centre autour duquel pivotent l'hébreu et le samaritain.

Dans la liste anté-diluvienne, l'hébreu concorde avec les Septante pour quatre dates, celles de la naissance d'Hénoch, de Lamech, de Noé, des enfants de Noé. De plus, le chiffre des unités et des dizaines des trois textes sont identiques dans toutes les dates, à l'exception de deux du samaritain. Les Septante ne peuvent donc contenir de variantes dans les unités et les dizaines, et l'écart de cent six ans ne vient pas du texte alexandrin, puisque les six années sont une variante appartenant aux unités, qui n'en ont pas. Ainsi l'intégrité des chiffres des Septante se trouve contrôlée et confirmée par les deux textes dissidents.

Dans la liste post-diluvienne, la sauvegarde des chiffres du texte grec par les deux autres versions est encore plus frappante. Les Septante et le sa-

maritain concordent entièrement pour toutes les dates, moins celle de la naissance de Nachor, et les unités et les dizaines de l'hébreu sont également identiques à toutes les dates des deux autres textes, si on excepte également la date de la naissance du même patriarche. Où serait-il possible, dans ce tout harmonique, d'attribuer aux Septante des variantes qui détruiraient cet accord, accord parfait des centaines entre les Septante et le samaritain, accord parfait des dizaines et des unités entre les trois textes, à l'exception d'une seule et même date?

Il est donc évident que les variantes des chroniqueurs n'ont pas leur origine dans le texte scripturaire, mais dans les inexactitudes avec lesquelles ils ont opéré leurs divers calculs et dans la faculté qu'ils se sont octroyée de faire plier les chiffres de la chronologie biblique aux exigences de la chronologie profane telle qu'ils la concevaient. Cela ne les empêchait pas de reconnaître l'existence d'une chronologie biblique et elle leur imposait le scrupule de ne pas s'écarter notablement de ses chiffres.

III. — *Les éléments constitutifs de la chronologie biblique*

Nous avons établi l'existence d'une chronologie biblique, dans la première partie de cette étude. Nous venons de montrer, dans la seconde, que cette chronologie est celle des Septante et nous en avons écarté les variantes qui en obscurcissaient les chiffres exacts. Nous sommes donc en possession de tous les éléments nécessaires à constituer la vraie chronologie scripturaire.

Le premier élément sont les dates des généalogies patriarcales, qui nous conduisent d'Adam au déluge, 2262 ans, et du déluge à la naissance d'Abraham, 1270 ans.

Après ces chiffres, dont nous avons constaté l'exactitude, se présente de nouveau une difficulté, et sa solution s'impose forcément, si nous voulons établir la réelle continuité des chiffres.

Le texte hébreu énonce que le séjour des Israélites en Egypte a été de 430 ans. Les historiens qui le suivent, prennent à la lettre cette déclaration. Ils ajoutent par conséquent aux 430 ans, la durée de 215 ans qui s'étend de la naissance d'Abraham à l'entrée de Jacob au pays des Pharaons.

Les Septante au contraire font partir la date de 430 ans de la vocation d'Abraham, qui avait soixante-quinze ans, quand elle eut lieu. Leur chronologie diminue ainsi de cent-quarante ans l'époque du déluge comparativement à l'hébreu.

Que penser de cette nouvelle contradiction des deux textes? Nous répondrons qu'elle n'est qu'apparente.

Il est certain d'abord que nous devons suivre les Septante, et faire partir les 430 ans de la vocation d'Abraham. L'autorité de saint Paul est ici décisive, comme nous l'avons montré quand il s'est agi de la généalogie de David. On ne peut prétexter que le sentiment de l'apôtre soit erroné, parce qu'il provient des Septante, qui seraient dans l'erreur. On pouvait peut-être soutenir cette thèse avant la bulle *Providentissimus Deus*. On ne le peut plus aujourd'hui; aucune erreur même chronologique n'a pu se glisser sous la plume du grand apôtre. Mais nous l'avons dit, la contradiction n'existe pas.

Voici, d'après la Vulgate, le texte de l'hébreu, que nous avons déjà cité : *At habitatio filiorum Israel, qua manserunt in Ægypto, fuit quadringentorum triginta annorum.* Voici le texte des Septante : *At habitatio filiorum Israel quam habitaverunt ipsi et pater eorum in terra Ægypti et Chanaan fuit quadringenta annorum.* Puisque la Vulgate et les Septante sont la traduction d'un même texte, n'a-t-on pas lieu de s'étonner de la différence qui existe entre les deux rédactions? Il faut savoir que le grec est une traduction beaucoup plus large que la Vulgate, qui s'en tient strictement aux mots. La version alexandrine est en même temps un commentaire. Elle allonge quelquefois son texte d'amplifications qui ont pour but d'élucider les points devenus obscurs dans le cours des âges, surtout en histoire et en géographie. La Vulgate, dans le passage cité, est la photographie de l'hébreu, le grec en est l'explication. Or on ne peut rejeter son explication. Car elle est conforme à cet autre passage de la Genèse : *Scito prænoscens quod futurum sit semen tuum in terra non sua et subjicient eos servituti et affligent quadringenta annis.* Les quatre cents ans exprimés ici portent sur l'ensemble de la destinée de la race, depuis Abraham. Cette destinée a été double; il y a eu d'abord le séjour au pays de Chanaan, où Isaac et Jacob ont été des voyageurs en terre étrangère, *non sua;* puis le séjour en Egypte, où les fils de Jacob ont été soumis à la servitude et à l'affliction. Ce texte de la Genèse dit donc la même chose que le commentaire des Septante.

Seulement, la date de quatre cents ans était le chiffre rond. Moïse voulut le préciser et donner le chiffre chonologique au chapitre XII de l'Exode. En cet endroit il ne parle que du séjour en Egypte. Mais si vous n'entendez pas ce texte comme les Septante, ce n'est plus avec eux que vous mettez en contradiction l'auteur de l'Exode, c'est avec lui-même dans la Genèse.

Du reste le séjour en Chanaan n'a pas d'importance en comparaison du séjour en Egypte. C'est là que se constitue le peuple hébreu, entré au nombre de soixante-dix personnes, et multiplié jusqu'à quinze cents mille individus. C'est là qu'il a si durement souffert; c'est là que les plus étonnants miracles préparent son départ et le lui font accomplir. Cette période prendra donc le nom général de séjour en Egypte, sans exclure celui en Chanaan.

Après cette discussion nous sommes donc en droit de poser les deux chiffres suivants, comme faisant suite à ceux des listes patriarcales :